



AMUNDI FUNDS

Equity Euroland Small Cap

Prospectus simplifié - juin 2011



Ce prospectus simplifié contient des informations concernant Amundi Funds Equity Euroland Small Cap, un compartiment (le « Compartiment ») d'Amundi Funds (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples actuellement constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (initialement créé le 18 juillet 1985 sous la forme d'un fonds commun de placement sans personnalité morale conformément au droit luxembourgeois) et agréé en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. Son siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le Fonds est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B68.806.

Le Fonds compte de nombreux autres compartiments qui sont repris dans le prospectus complet. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la version la plus récente du prospectus complet du Fonds. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent document le sont dans le prospectus complet du Fonds.

Pour le détail du portefeuille-titres du Compartiment, veuillez consulter le dernier rapport annuel ou semestriel du Fonds. Pour obtenir gratuitement le prospectus complet ainsi que les derniers rapports périodiques, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg ou au Représentant local du Fonds, le cas échéant.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que sur la base de la dernière version du prospectus et de la documentation commerciale locale (le cas échéant) validées par l'autorité de tutelle du pays concerné.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant à l'interprétation d'un terme ou d'une phrase dans une version traduite, l'original rédigé en anglais primera.

PARTIE A : INFORMATIONS GENERALES

■ Introduction aux Compartiments actions

La politique d'investissement de chaque Compartiment décrira systématiquement l'univers d'investissement défini pour au moins deux tiers des actifs du Compartiment. En l'absence d'(autre) indication quant à l'affectation du solde des actifs, chaque Compartiment sera autorisé à l'investir dans :

- des actions et Instruments liés à des actions autres que ceux mentionnés dans la politique d'investissement ;
- des titres de créance ;
- des obligations convertibles ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- des liquidités et/ou dépôts ;
- d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire visés aux points 1.1 et 1.2 du Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement » du prospectus complet.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.

Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.3 à 1.6 du prospectus complet.

■ Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant au moins 75% de son actif net en actions de sociétés domiciliées et cotées sur un Marché Réglementé de la Zone euro.

Ce compartiment investit au moins 67% du total de son actif en actions de petites sociétés de la Zone euro (c.-à-d. avec une capitalisation similaire à celles des valeurs faisant partie de l'indice MSCI EMU Small Cap au moment de l'acquisition, cette limite étant supposée maintenue en permanence) domiciliées et cotées sur un marché réglementé de la Zone euro.

Ce compartiment peut également investir jusqu'à 30% du total de son actif en actions de sociétés plus grandes domiciliées et cotées sur un marché réglementé de la Zone euro.

Les investissements peuvent être étendus à d'autres Etats membres de l'UE en fonction des attentes concernant les pays qui pourraient ultérieurement intégrer la Zone euro.

Le solde des actifs peut être investi dans des valeurs et instruments décrits dans l'introduction du paragraphe « A. Compartiments actions ».

L'indice « MSCI EMU Small Cap » constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

■ Profil de risque

D'une manière générale, les Compartiments investis en petites capitalisations et thématiques peuvent induire une exposition aux risques de marché et de volatilité, ainsi qu'aux risques liés aux Pays en développement et aux PME.

Les sociétés en restructuration sélectionnées par certains Compartiments doivent lutter afin de restaurer leur rentabilité ou de réformer leur bilan et doivent mettre en place d'importantes réorganisations : elles peuvent présenter un risque accru de défaillance, voire de faillite, et n'afficher les résultats escomptés qu'au bout d'un certain temps.

Les investissements dans un Compartiment axé sur un secteur unique offrent la possibilité de rendements plus élevés mais peuvent également impliquer un degré de risque supérieur. Ces Compartiments peuvent investir dans des sociétés particulièrement vulnérables à une technologie évoluant rapidement et présentant un risque d'obsolescence relativement élevé du fait d'avancées scientifiques et technologiques.

Les investissements dans les activités liées à l'Internet peuvent être plus volatils que ceux réalisés dans les activités liées à une technologie plus pérenne ou à d'autres secteurs plus diversifiés.

En outre, dans la mesure où les investissements d'un Compartiment donné peuvent être effectués ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se réaliser s'ils décident de liquider leur investissement dans des conditions de

marché défavorables. Il convient d'observer que les Actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

■ Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir à des investisseurs qui :

- souhaitent réaliser une plus-value à long terme ;
- ne cherchent pas à dégager un revenu régulier de leurs investissements (à l'exception des investisseurs souscrivant des Actions de distribution) ;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des titres étrangers ; et
- peuvent supporter un degré élevé de volatilité de la valeur de leurs Actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit en aucun cas être assimilé à un dépôt dans une banque ou dans une autre institution de dépôt assurée. Un tel placement peut ne pas être adapté à tous les investisseurs. Le Compartiment n'a pas vocation de programme d'investissement complet et les investisseurs sont invités à bien évaluer leurs objectifs d'investissement à long terme et leurs besoins financiers avant de prendre une quelconque décision d'investissement. L'investissement dans le Compartiment doit être envisagé dans une optique de long terme. Les transactions répétées au sein du Compartiment sont déconseillées.

■ Classes d'Actions/Affectation des revenus

Le Compartiment propose plusieurs Classes d'Actions destinées à différents types d'investisseurs. Les Actions peuvent en outre être subdivisées en Actions de distribution et de capitalisation. Les Actions de capitalisation conservent automatiquement tous les revenus qui leur sont attribuables et les réinvestissent dans le Compartiment. A l'inverse, les Actions de distribution paient les revenus qui en découlent sous forme de dividendes. Le paiement s'effectue soit par virement bancaire sur votre compte, soit par chèque envoyé à votre adresse, toujours dans la devise spécifiée (veuillez noter que les coûts relatifs aux virements bancaires et aux opérations de change sont à la charge des investisseurs). Les Actions de capitalisation nominatives sans certificat sont probablement celles qui demandent le moins d'intervention de la part des investisseurs. En effet, leurs détenteurs peuvent envoyer leurs instructions de conversion et de rachat par lettre, télécopie ou télex sans avoir à retourner de certificats d'Actions.

■ Frais et commissions

Classes d'Actions	Catégories d'Actions disponibles *	Paiement de dividendes pour les Actions de distribution	Investisseurs autorisés	Prix initial par action	Souscription initiale minimum	Souscription ultérieure minimum
Classe AE	A/D	En septembre	Tous types d'investisseurs	100 EUR	Aucun	Aucun
Classe SE	A	/	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs	100 EUR	Aucun	Aucun
Classe ME	A	/	GPF italiens et OPCVM, OPC ou mandats autorisés par le Conseil d'administration	100 EUR	Aucun	Aucun
Classe IE	A/D	En septembre	Investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte ou pour le compte de particuliers dans le cadre d'un fonds d'épargne collective, d'un véhicule comparable ou d'un OPCVM	1 000 EUR	L'équivalent de 500 000 USD en EUR	Aucun
Classe FE	A	/	Tous types d'investisseurs Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration	100 EUR	Aucun	Aucun
Classe OE	A	/	Organismes Institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	1 000 EUR	L'équivalent de 500 000 USD en EUR	Aucun

A = Actions de capitalisation / D = Actions de distribution

Frais à charge de l'investisseur :

Classes d'Actions	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de rachat maximum
Classe AE	4,50%	1,00%	/
Classe SE	3,00%	1,00%	/
Classe ME	2,50%	1,00%	/
Classe IE	2,50%	1,00%	/
Classe FE	/	/	/
Classe OE	5,00%	1,00%	/

Frais opérationnels directement facturés au Compartiment et reflétés dans la valeur nette d'inventaire

Classes d'Actions	Commission de gestion maximale	Commission administrative maximale	Commission de distribution maximale	Taxe d'abonnement*	Commission de performance
Classe AE	1,70%	0,40 % de la VNI p.a.	/	0,05% p.a.	20 % sur l'Objectif de performance : MSCI EMU Small Cap
Classe SE	2,10%	0,40 % de la VNI p.a.	/	0,05% p.a.	
Classe ME	0,70%	0,35 % de la VNI p.a.	/	0,05% p.a.	
Classe IE	0,80%	0,25 % de la VNI p.a.	/	0,05% p.a.	
Classe FE	2,10%	0,40 % de la VNI p.a.	1,00%	0,01% p.a.	
Classe OE	/	0,25 % de la VNI p.a.	/	0,01% p.a.	/

* voir la section intitulée « Imposition du Fonds »

Une commission de performance, définie comme suit, a été ajoutée à la commission de gestion pour les Classes d'actions du compartiment Equity Euroland Small Cap susmentionné.

Période d'observation

La Période d'observation (la « Période ») peut s'étendre de un à trois ans.

La méthode utilisée pour déterminer la durée de la Période d'observation est la suivante :

- À la fin de la première année, la Commission de performance provisionnée au titre de la Classe d'actions concernée est définitivement acquise. Une nouvelle Période d'observation débute alors.
- Si aucune commission de performance n'est provisionnée à la fin de la première année, la Période d'observation est prolongée pour une deuxième année. À la fin de cette deuxième année, la Commission de performance provisionnée est définitivement acquise. Une nouvelle Période d'observation débute alors.
- Si aucune commission de performance n'est provisionnée à la fin de la deuxième année, la Période d'observation est prolongée pour une troisième année. À la fin de cette dernière année, une nouvelle Période d'observation débute, qu'une commission de performance ait été perçue ou non.

La Période d'observation débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Commission de performance

La Commission de performance est calculée séparément pour chaque Classe d'Actions. Elle est provisionnée quotidiennement, déduite et payée annuellement.

Cette Commission de performance est calculée de la manière suivante :

Le calcul de la Commission de performance est basé sur la comparaison entre la VNI de la classe d'actions concernée du compartiment et l'actif de référence (l'« Actif de référence »).

L'Actif de référence initial de la première Période d'observation correspond à la VNI de la Classe d'actions du Compartiment au 30 juin 2011. L'Actif de référence initial des périodes d'observation ultérieures correspond à la VNI de la Classe d'actions du Compartiment après déduction de tous les frais le dernier jour d'opérations de la Période d'observation précédente.

Tout actif de référence ultérieur durant la période d'observation correspond à l'Actif de référence de chaque Classe d'actions calculé le Jour de valorisation précédent, prenant en considération les montants de souscription et de rachat du Jour d'opérations et l'Objectif de performance quotidien du Compartiment.

Ceci engendre notamment les implications suivantes :

- Si, durant la période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions considérée est supérieure à l'Actif de référence, la Commission de performance représente 20% de la différence entre ces deux actifs. Si, durant la période d'observation, la VNI de la Classe d'actions du Compartiment considérée est inférieure à l'Actif de référence, la Commission de performance est égale à zéro.
- Si, durant la Période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions considérée est supérieure à l'Actif de référence, le processus de calcul de la VNI intègre une provision pour commission de performance. Dans le cas où la VNI de la Classe d'actions du Compartiment considérée est inférieure à l'Actif de référence, toute provision pour Commission de performance passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est immédiatement réservée et réputée due à la Société de gestion.

- La commission de performance susmentionnée sera directement portée en charges dans le compte de résultat de chaque Classe d'Actions du Compartiment.
- Le réviseur d'entreprises de la SICAV vérifiera la méthode de calcul de la Commission de performance.

■ Imposition du Fonds

Le Fonds n'est soumis à aucun impôt sur les revenus ou les plus-values au Luxembourg.

La seule taxe dont il doit s'acquitter est la taxe d'abonnement. Celle-ci est payable trimestriellement sur la base de la valeur des actifs nets du Fonds au terme du trimestre civil considéré, à un taux de 0,05 % par an. Ce taux est réduit à 0,01 % pour la Catégorie des Classes Institutional, la Catégorie des Classes O, la Catégorie des Classes M et les Compartiments monétaires et Court terme.

Les intérêts et dividendes reçus par le Fonds peuvent être soumis à des retenues à la source non recouvrables dans les pays d'origine.

■ Imposition des Actionnaires

Selon la loi en vigueur au Luxembourg, aucun impôt n'est prélevé sur les revenus ordinaires ou les plus-values en capital. Seules les personnes résidant au Luxembourg sont assujetties à l'impôt luxembourgeois. Cependant, conformément à la Directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entrée en vigueur le 1er juillet 2005, certains Compartiments sont soumis à une retenue à la source lorsqu'un agent payeur luxembourgeois procède à des distributions ou règle des rachats d'Actions en faveur d'investisseurs résidant dans un autre Etat membre. Cette retenue s'appliquera au taux de 20 % jusqu'au 31/12/2010, puis de 35 % au-delà de cette date, sauf si les investisseurs concernés demandent expressément à être soumis au régime d'échange d'informations prévu par la Directive.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et, si nécessaire, demander conseil au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant l'imposition et les contrôles des changes) applicables à la souscription, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays de nationalité, résidence ou domicile.

■ Calcul de la VNI et publication des prix

La Valeur nette d'inventaire (« VNI ») par Action du Compartiment est calculée au Luxembourg un Jour de valorisation et est datée du Jour d'opérations qui est le Jour ouvré précédant le Jour de valorisation. Par Jour ouvré, il convient d'entendre tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg.

La VNI par Action appliquée à chaque Jour d'opérations sera disponible auprès de l'agent administratif ainsi que sur Reuters. Elle sera également publiée dans certains journaux de pays où le Fonds est autorisé à la commercialisation auprès du public, si le Conseil en décide ainsi.

■ Souscriptions, rachats et conversions d'Actions

Les Actions peuvent être souscrites ou rachetées (et/ou converties) chaque Jour d'opérations, à leur Prix de transaction respectif (Valeur nette d'inventaire) conformément à ce que prévoient les Statuts. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être adressées au Fonds ou à un distributeur autorisé par télécopie, télex ou par voie postale. Les Actions seront attribuées conformément à l'agenda ci-dessous (heures de Luxembourg).

DELAIS D'OPERATION



Les Actions sont attribuées sous réserve de la réception par la Banque dépositaire des fonds disponibles dans les trois Jours ouvrés qui suivent le Jour d'opérations considéré. A défaut, la demande de souscription pourra être frappée de forclusion et annulée. Toutes les demandes seront confirmées au moyen d'un avis d'opéré. Sauf instructions contraires ou demande expresse émanant de l'investisseur, les Actions seront souscrites et rachetées au Prix de transaction calculé dans la devise de référence du Compartiment. En l'absence d'instructions spécifiques, les Actions seront émises sous la forme d'Actions de capitalisation sans certificat de la Classe Classic. Si le Fonds reçoit, un quelconque Jour d'opérations, des demandes de rachat (ou de conversion) portant sur un nombre d'Actions supérieur ou égal à 10 % du nombre d'Actions ou des actifs en circulation au sein du Compartiment, il peut décider de reporter l'exécution de ces demandes à un Jour d'opérations ultérieur tel que l'ensemble ou une partie des investissements du Compartiment aura été vendu(e). La

conversion des Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre n'est autorisée que si l'investisseur satisfait à toutes les conditions exigées par la Classe vers laquelle la conversion s'effectue. Une fois introduite, une demande de conversion ne peut pas être retirée, sauf en cas de suspension ou de report du droit de rachat ou de souscription des Actions des Compartiments concernés. Le Fonds peut suspendre ou restreindre provisoirement l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions s'il estime qu'il y a de l'intérêt des Actionnaires.

■ Interdiction du Late Trading et du Market Timing

Les pratiques de late trading et de market timing sont strictement interdites. Pour plus de détails, veuillez vous référer au prospectus complet du Fonds.

■ Performance du compartiment

La performance du Compartiment est présentée dans la Partie B « Statistiques ». Elle concerne l'exercice comptable du Fonds (du 1er juillet au 30 juin). Pour obtenir des informations plus récentes, les investisseurs sont invités à consulter les derniers rapports périodiques disponibles ou le site Internet d'Amundi Funds à l'adresse www.amundi-funds.com.

■ Informations importantes complémentaires

Forme juridique :	Le Compartiment est un compartiment d'Amundi Funds, un fonds à compartiments multiples constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.
Autorité de tutelle	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (www.cssf.lu).
Société de gestion :	Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Gestionnaire :	Amundi, par le biais de son siège principal (90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France) ou de sa succursale de Londres (41 Lothbury, London EC2R 7HF, Royaume-Uni)
Sponsor et Distributeur	Amundi, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France.
Dépositaire :	CACEIS Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Payeur :	CACEIS Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Agent d'Administration :	Société Générale Securities Services Luxembourg, 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Réviseur d'entreprises indépendant	PricewaterhouseCoopers s.a.r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
Assemblée générale des Actionnaires	L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du Fonds se tiendra à Luxembourg à 11 heures le dernier vendredi d'octobre de chaque année (ou si ce jour n'est pas un Jour ouvré bancaire au Luxembourg, le Jour ouvré bancaire suivant au Luxembourg).
Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.	

Actions de capitalisation

Devise de référence : EUR

AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices.

Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier suivant les fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Le TER n'inclut pas les commissions de souscription et de rachat.

Les données relatives à des transactions doivent être analysées en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment.

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis s'il y a lieu.

Equity Euroland Small Cap - AE

■ PERFORMANCES AU 30/06/12

Le Compartiment sera lancé à une date ultérieure.

■ PERFORMANCES AU 30/06/12

Performances	1 an	3 ans	5 ans
Equity Euroland Small Cap -AE	-	-	-
MSCI EMU Small Cap	-	-	-

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM DU 01/07/11 AU 30/06/12

TER commissions de performance non incluses	-
TER commissions de performance incluses	-

■ INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS DU 01/07/11 AU 30/06/12

Taux de rotation du portefeuille (PTR)	-
--	---

■ DATE DE PUBLICATION 01/11/10